LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE DÉCLARATION DE PROJET N°2 DU PLU DE CHAMPNIERS POUR L'OUVERTURE A L'URBANISATION D'UN SECTEUR RUE DES CERISIERS ET POUR LE RECLASSEMENT EN ZONE AGRICOLE DE LA ZONE A URBANISER LES CHAMPS DU PONT A VIVILLE ET DE L'EMPLACEMENT RESERVE N° 1 A LA CHIGNOLLE

La déclaration de projet n°2 du PLU de Champniers a été prescrite par délibération du conseil communautaire en date du 8 décembre 2022.

Cette procédure consiste à ouvrir à l'urbanisation 4,6 ha au lieu-dit Les Tuileries, rue des Cerisiers afin de répondre aux objectifs de logements sociaux requis par la loi SRU. En contrepartie deux secteurs seront reclassés en zone agricole à Viville, Les Champs du Pont, pour 2 ha, et dans le village de La Chignolle pour 3100 m².

À ce titre et en application de l'article L103-2 c) du code de l'urbanisme, cette procédure est soumise à évaluation environnementale, et donc également soumise à concertation obligatoire.

Le public peut demander des informations complémentaires et les pièces du dossier :

- Par mail : plu_communes@grandangouleme.fr
- Par courrier :

Communauté d'agglomération de GrandAngoulême, Service planification urbaine - Déclaration de projet n°2 du PLU de Champniers, 25 boulevard Besson, 16000 Angoulême.

Des registres destinés à recevoir les observations du public sur la procédure seront ouverts au service planification de GrandAngoulême et en mairie de Champniers, dans le respect des gestes barrières.